



Attestation de contrôle périodique PEB d'une chaudière ou d'un chauffe-eau

DONNEES ADMINISTRATIVES

Professionnel agréé

technicien chaudière PEB GI GII L
 conseiller chauffage PEB type 1 type 2
 n° d'agrément:
 prénom/nom:
 nom d'entreprise:
 n° d'entreprise (BCE):
 rue/n°/BP:
 CP/commune:
 Pays:
 tél/GSM:
 e-mail:

Propriétaire / titulaire Permis d'Env. / déclarant Permis d'Env.

Particulier Copropriété Entreprise
 n° permis environnement:
 prénom/nom:
 nom d'entreprise/ACP:
 n° d'entreprise (BCE):
 rue/n°/BP:
 CP/commune:
 Pays:
 tél/GSM:
 e-mail:

Adresse de l'unité PEB (appartement, maison ...) où se trouve l'appareil/ le système contrôlé

rue/n°/BP :
 n° étage :
 référence de l'unité PEB:
 (si appartement, voir acte de base)
 CP/Commune:
 nom du bâtiment éventuel:

Personne de contact

ne pas compléter s'il s'agit du propriétaire/titulaire PE/déclarant PE
 Prénom/nom:
 nom d'entreprise/ACP:
 n° d'entreprise (BCE):
 rue/n°/BP:
 CP/commune:
 Pays:
 tél/GSM:
 e-mail:

Date du contrôle :

Motif du contrôle : (rem)placement d'un appareil
 délai max entre 2 contrôles périodiques PEB atteint

Date de mise en service:

mise en conformité autre raison
 intervention partie combustion (nouveau brûleur...)

DONNEES TECHNIQUES

Système de chauffage

S'il y a plusieurs systèmes, identifiant ("nom") de ce système:

système de type 1 (1 chaudière max 100 kW) syst. de type 2 - nombre de chaudières :
 système de chauffage individuel (1 unité PEB) système de chauffage collectif (plusieurs unités PEB)

Appareil présence plaque signalétique Identifiant (ex: chaudière n°2 ...):

chauffe-eau gaz

chaudière : A CONDENSATION PAS A CONDENSATION
 utilisée uniquement chauffage des locaux uniquement eau chaude sanitaire pour le chauffage et l'ECS
 utilisée uniquement en cas de panne du mode normal

Corps de chauffe et conduit d'évacuation des gaz de combustion

Puissance nominale utile en G20 à 80/60°C Pn [kW]:

Puissance nominale absorbée/débit calorifique Qn [kW]:

Marque: Numéro de série:
 Modèle: Année de fabrication: inconnue

Monté en: Type A _____ Type B1 avec coupe-tirage en suppression (B22p, B23p,...)
 Type B _____ C concentriques
 Type C _____

Conduit d'évacuation individuel collectif

Autres informations relatives à l'évacuation des gaz de combustion (présence CLV, extracteur, shunt ...):

Brûleur

Combustible: Gaz naturel Propane Mazout/Gasoil autre, préciser :
 bicomcombustible, préciser :
 si un des combustibles est utilisé en cas de panne, préciser ce combustible :

Puissance max. réglée [kW]: présence plaque signalétique

Marque: Numéro de série:
 Modèle: Année de fabrication: inconnue

Pour les appareils gaz ou bicomcombustibles:

Technologie brûleur: Atmosphérique Prémix Air pulsé Présence d'une veilleuse
 Catégorie selon EN 437: I2E+ I2E(S) I2E(R)
 I2N Inconnue autre (préciser) :



Attestation de contrôle périodique PEB d'une chaudière ou d'un chauffe-eau

ENTRETIEN - pas d'entretien si placement d'un chauffe-eau neuf ou mise en conformité

Entretien de l'appareil dépeussierage jaquette et électronique effectué état général ok

Brûleur nettoyage effectué réglage combustion effectué nettoyage électrodes effectué fonctionnement ok

Corps de chauffe/surface d'échanges nettoyage effectué évacuation des condensats ok

Entretien et contrôle du conduit d'évacuation des gaz de combustion

état de propreté du conduit individuel ou de la partie individuelle du conduit ok conduit individuel nettoyé ou ramoné

si conduit collectif présence d'un rapport d'inspection ou de ramonage

si type C conduit d'amenée d'air comburant inspecté/nettoyé si appareil à condensation siphon nettoyé/ contrôlé

Pour les systèmes de type 1, contrôle des parties accessibles

Circulateur ok fonctionnement thermostat ok vannes et purgeurs d'air ok absence de fuite

P circuit chauffage [bar]: pression circuit de chauffage ok

P vase d'expansion [bar]: pression vase d'expansion ok

Autres informations relatives à l'entretien de l'appareil :

VERIFICATION DU RESPECT DES EXIGENCES DE BON FONCTIONNEMENT DES APPAREILS

Le contrôle est-il réalisé suite au placement d'un appareil de type B1 ? s'applique ? OUI NON

Si oui, cet appareil est-il raccordé à une cheminée collective existante au 01/01/2019 ? respecté ? OUI NON

EXIGENCE RELATIVE AU CO DANS L'AIR AMBIANT

Le local comprend-il au moins une chaudière ou un chauffe-eau de type A ou B ? s'applique ? OUI NON

Si oui, CO en entrant dans le local [ppm CO]:

CO devant l'appareil en fonctionnement [ppm CO]:

Pour les B1, CO à l'admission d'air du coupe-tirage [ppm CO]:

LES RESULTATS DES MESURES SONT-ILS TOUS INFÉRIEURS A 25 ppm CO ? respecté ? OUI NON

Si < 10 : ok ; si un résultat est ≥ 10 et < 25 : à corriger dans les plus brefs délais ou ≥ 25 : **DANGER, injonction d'arrêter l'appareil**

EXIGENCE RELATIVE AUX DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

L'appareil est-il âgé de plus de 2 ans et est-il équipé d'une détection de refoulement des gaz de combustion, de manque d'eau, de surchauffe ou de propane ? s'applique ? OUI NON

Si ceci s'applique, ces dispositifs sont-ils en bon état et présents au bon endroit ? respecté ? OUI NON

En cas de non-conformité à cette exigence, il y a DANGER, appliquer le protocole d'injonction d'arrêt de l'appareil et préciser le dispositif de sécurité défaillant: Refoulement (TTB..) manque d'eau surchauffe propane

EXIGENCE RELATIVE A L'ÉTAT DES CONDUITS D'ÉVACUATION ET D'AMENÉE D'AIR

S'agit-il d'un appareil monté en type B ou type C ? s'applique ? OUI NON

Si oui, le conduit d'évacuation des gaz de combustion et pour les appareils de type C, le conduit d'amenée d'air sont-ils en bon état, ne présentent-ils pas de fuite, ni de trace extérieure due à la condensation ? respecté ? OUI NON

L'appareil est-il monté en type C à conduits concentriques ? s'applique ? OUI NON

Si oui, la concentration en O₂ dans le conduit d'air comburant est-elle supérieure à 20,5 % ? respecté ? OUI NON

EXIGENCE RELATIVE AUX ORIFICES DE MESURES

S'agit-il d'un appareil monté en type B ou type C ? s'applique ? OUI NON

Si oui, le conduit d'évacuation des gaz de combustion et pour les appareils de type C, le conduit d'amenée d'air comburant sont-ils équipés d'orifices de mesures et si ce n'est pas le cas, des orifices dans l'appareil permettent-ils d'évaluer précisément, sur site et en sécurité la qualité de la combustion ? respecté ? OUI NON

EXIGENCE RELATIVE A LA VENTILATION DU LOCAL OU SE TROUVE L'APPAREIL

Le local abrite-t-il au moins un appareil de type A ou de type B ? s'applique ? OUI NON

Si oui, un dispositif amène-t-il de l'air de l'extérieur avec ou sans orifice de transfert (≥ 150 cm² pour les types A et ≥ 50 cm² pour les types B) ? respecté ? OUI NON

Les dispositifs de ventilation répondent-ils aux normes applicables dans ce cas: NBN D51-003 NBN D51-004 NBN D51-006 NBN B61-001 NBN B61-002 respecté ou ok ? OUI NON

Si "non", il s'agit d'une non-conformité dans le cas du placement d'un appareil et dans les autres cas d'une remarque

EXIGENCE RELATIVE AUX ÉMISSIONS DES APPAREILS EN FONCTIONNEMENT (VOIR TABLEAU JOINT)

L'exigence relative aux émissions des appareils en fonctionnement est-elle respectée ? respecté ? OUI NON

EVALUATION DU DIMENSIONNEMENT DE LA CHAUDIÈRE POUR LES SYSTÈMES DE TYPE 1

Consommation annuelle de combustible: [m³ gaz/an] ou [l mazout ou gasoil/an]

Calcul du temps annuel de fonctionnement [h] = conso. annuelle * 10 / Pn (retirer 17% si chaudière double service)

Temps annuel de fonctionnement du brûleur [h/an]:

Evaluation du dimensionnement >1000 h/an dimensionnement correct 500 à 1000 h/an surdimensionnement moyen <500 h/an surdimensionnement important



Attestation de contrôle périodique PEB d'une chaudière ou d'un chauffe-eau

RECOMMANDATIONS

Au sujet de la conversion gaz. Selon les données rassemblées et le logigramme de vérification de la compatibilité:

- R1. Votre appareil est compatible et ne nécessite plus aucune intervention dans le cadre de la conversion des réseaux (I2E+, I2N, ...)
- R2. Votre appareil doit encore faire l'objet d'un réglage par un professionnel après la conversion (I2E(S), I2E(R) ...)
- R3. Votre appareil n'est pas compatible (fabrication < 1978, appareil non destiné au marché belge, ...)
et doit être adapté par son fabricant ou remplacé par un appareil qui répond à la réglementation actuelle
- R4. Votre appareil n'est pas concerné par la conversion gaz (mazout/gasoil, propane, ...)

Recommandations en vue d'améliorer la performance du système de chauffage:

Autres recommandations:

INFORMATIONS POUR LES CERTIFICATEURS PEB ET DANS LE CADRE DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Pour les installations > 1 MW, y a-t-il un rapport d'analyse des émissions de NO_x et CO par un labo. agréé ? OUI NON

REGULATION

Régulation de la chaudière: Aquastat (T constante) Commande par thermostat Glissante (sonde extérieure ou autre)

Pompe/circulateur: Régulé Non régulé

S'il y a plusieurs chaudières, l'irrigation des chaudières est-elle arrêtée lorsque celles-ci sont à l'arrêt ? OUI NON

S'IL S'AGIT D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE COLLECTIF, EQUIPEMENTS EN CHAUFFERIE:

Présence d'un réservoir tampon sur le circuit de chauffage en chaufferie

Longueur des conduites d'eau de chauffage non calorifugées en chaufferie [m]:

Nombre d'accessoires sur le circuit de chauffage non calorifugés en chaufferie [nombre]:

Présence d'une boucle d'eau chaude sanitaire Si oui, la boucle est isolée: OUI NON

Pompe à chaleur Cogénération Chaudière bois Générateur à air chaud

Production d'ECS indépendante des chaudières Instantanée Accumulation Boiler thermodynamique

Production d'ECS connectées aux chaudières Monobloc Réservoir séparé

DEFAUTS ET MESURES A PRENDRE

Défauts qui ont été éliminés pendant cette intervention:

Défauts qui n'ont pas été éliminés pendant cette intervention:

Mesures à prendre pour éliminer ces défauts:

DECLARATION DE CONFORMITE

Les exigences qui sont d'application sont-elles toutes respectées ? OUI NON

Si la réponse est non, une dérogation a-t-elle été accordée ? pas présente dans le carnet de bord OUI NON

Si la réponse est oui, ce qui a été observé correspond-il à la dérogation accordée ? OUI NON

Le protocole d'injonction d'arrêt de l'appareil a-t-il été mis en œuvre ? OUI NON

EN CONCLUSION, L'APPAREIL OU LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE SONT-ILS CONFORMES

A LA REGLEMENTATION CHAUFFAGE PEB ? OUI NON

Date prochain contrôle: + 5 mois si non conforme; + 1 an si CP mazout; + 2 ans si CP gaz

Informations complémentaires relatives à la non-conformité:

PIECE(S) JOINTE(S)

PIECE OBLIGATOIRE : les tickets de mesures initiales et finales (sauf si transfert des données sans modification possible)

Citer les pièces jointes afin d'estimer l'ampleur des non-conformités ou autres pièces justificatives:

Signature du professionnel agréé:

Signature du propriétaire, titulaire ou déclarant du PE,
ou personne mandatée par celui-ci:

Nom:



RESULTATS DES ANALYSES DES GAZ DE COMBUSTION (< 1 MW)

Identifiant (nom) du ou des appareils :											
Mesures en fonctionnement dans les gaz de combustion chaudières et chauffe-eau < 1 MW	Unités	Application	mesures initiales			mesures finales			Exigences chaudières	Exigences chauffe-eau	
			grande allure 100 %			grande allure 100 %			Comparer avec mesures finales à 100 %		
T de départ de l'eau de chauffage	°C	liq. & gaz									
dépression conduit d'évacuation des gaz de combustion	Pa	tout sauf B1, B22p et B23p								valeurs fabricant ou ≥ 3 Pa	valeurs fabricant ou ≥ 3 Pa
Indice de noircissement	Bacharach	liquide								≤ 1	
Suies ou agglomérats présents ?	oui/non	liquide								non	
Gicleur : marque/type	/	liquide									
Gicleur : débit	USG/h	liquide									
Gicleur : angle	°	liquide									
Pression pompe	bar	liquide									
Pression gaz à l'arrêt	mbar	gaz									
Pression gaz en fonctionnement	mbar	gaz									
Pression gaz brûleur	mbar	gaz									
Concentration en O ₂	% vol	liq. & gaz									
Concentration en CO ₂	% vol	liq. & gaz									
Concentration en CO à 0 % d'O ₂	mg CO/kWh	liq. & gaz								≤ 150 mg/kWh	≤ 650 mg/kWh
T _g gaz de combustion	°C	liq. & gaz									
T _a air comburant	°C	liq. & gaz									
T nette T _g - T _a	°C	liq. & gaz									
η sur Hi Rendement combustion sur P.C.I.	%	liq. & gaz								≥ 90 % sauf B1 ≥ 88 %	≥ 85 % ou ≥ 55 % (1)

(1) ≥ 55 % pour les chauffe-eau fabriqués avant le 01/01/2018 et âgés de maximum 20 ans